

COMMISSION FOOTBALL LOISIR

La Commission se réunit tous les Mardis
Tél direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Mardi 18 Juin 2019 **P.V. n° 42**

Président : M. Julien LE DORAN
Secrétaire : M. Francis BERNAL
Présents : MM. Bernard JANIN – Blaise SASSO
Assiste à la réunion : M. Georges PEZZOLI (C.D.A.)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Enregistrement des résultats
- Questions diverses

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

Finale Champion Loisir :
LA RESERVE / ST MANDRIER du 14.06.2019

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'assemblée générale statutaire d'été du District se déroulera le **SAMEDI 22 JUIN 2019 à PIERREFEU.**

Les clubs qui ne pourront y participer doivent impérativement s'ils ne sont pas représentés faire parvenir leur pouvoir à la commission Football loisir.

Les clubs absents et non représentés encourent une amende de **46 €.**

INFORMATIONS

Avant la reprise du championnat, les clubs doivent communiquer à la commission :

- les jours
- l'heure
- le lieu,

des rencontres, ainsi que s'ils font signer des joueurs venant du championnat « Libre » communiquer le n° de la licence du joueur ainsi que son club d'origine même s'il vient du même club.

Pour les clubs qui ont plusieurs équipes engagées dans le championnat communiquer la liste des joueurs formant chaque équipe même s'il faut la compléter en cours de championnat.

Le championnat 2019 / 2020 va débuter cette année pendant la semaine du 30/09 au 04/10/2019. Pensez de mettre à jour la tablette à jour.

Prochaine réunion
Mardi 25 Juin 2019

Le Président : Julien LE DORAN
Le Secrétaire : Francis BERNAL